

Ets chimiques CLOQUETTE sprl

FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à la réglementation EU1907/2006 (REACH)

1 / 10

Barbotec RB

Date:30/03/15

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identification de produit

| | |
|---------------------|-------------|
| Nom du produit | Barbotec RB |
| Substance / Mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|-------------------------|
| Utilisations identifiées et utilisations déconseillées | Mortier prêt à l'emploi |
|--|-------------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|------------------------------|---|
| Identification de la société | Ets chimiques Cloquette SPRL Av G Truffaut 57 B - 4020 Liege Tel. +32.4 362.42.61 Fax + 32 4 362.05.24 |
|------------------------------|---|

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|-----------|--|
| Téléphone | En cas de danger, contactez votre médecin traitant ou le médecin de garde. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires au numéro + 32 70.245.245 (centre anti-poisons). |
|-----------|--|

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008/CE

| | |
|---------------------|---|
| Catégorie de danger | Irritation cutanée: cat 2: H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire: cat 1: H318 Sensibilisation cutanée: 1B: H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, irritation des voies respiratoires: cat 3: H335 |
|---------------------|---|

Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

| |
|--|
| Xi Irritant R37/38 Irritant pour les voies respiratoire et la peau R41 Risque de lésions oculaires graves R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau |
|--|

L'intégralité du texte des phrases de risques (phrases H) et des mentions de danger (phrases R) figure à la Section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008/CE

| | |
|--|--|
| Composant dangereux | Ciment Portland Produits chimiques |
| Pictogrammes de Danger |  |
| Mention d'avertissement | DANGER |
| Phrases de danger (phrases H) | H318: Provoque des lésions oculaires graves. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H335: Peut irriter les voies respiratoires. |
| Phrases de sécurité chimique (phrases P) | P102: Tenir hors de portée des enfants. P280: Porter des gants de protection/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352+P333+P313: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosol. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P501: Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets selon la réglementation locale en vigueur. |

2.3. Autres dangers

Non déterminé

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom chimique | Concentration [en poids %] | N°CAS N°EINECS N°REACH | Classification 67/548/CEE ou 1999/45/CE | Classification 1272/2008/CE |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------|---|--|
| Ciment Portland, produits chimiques | >30 - <40 | 65997-15-1 266-043-4 | Xi; R37/38-R41 | Skin Irrit.2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE3; H335 |
| Quartz (SiO ₂) | >50 | 14808-60-7 238-878-4 | | |

L'intégralité du texte des phrases de risques (phrases H) et des mentions de danger (phrases R) figure à la Section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--------------------------------|--|
| En général | En cas de doute, de symptômes persistants ou de troubles graves, toujours consulter un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| Après l'inhalation | Amener la victime à l'air frais, enlever les vêtements contaminés (changer de vêtements). Demander un avis médical. |
| Après le contact avec la peau | Enlever les vêtements contaminés et rincer la peau abondamment avec de l'eau propre à 30-32°C. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| Après le contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. |
| Après l'absorption | Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin. NE PAS FAIRE VOMIR. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------|---|
| Symptômes | Toux Affection respiratoire Lacrymation excessive Erythème Dermatite Pour plus de détails reportez vous à la Section 11. |
| Risques | Effets irritants |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------|---------------------------------|
| Traitement | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---------------------------------|

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Utiliser les moyen d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
|--------------------------------|--|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|--------------------------------|
| Risque particulier | Pas d'informations disponibles |
|--------------------|--------------------------------|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu. | Ne pas entrer dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue de protection adéquate et un appareil respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | Procédure standard pour feux d'origine chimique |

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|----------------------------|---|
| Précautions individuelles: | Utiliser un équipement de protection individuelle y compris pour les yeux, pour le système respiratoire et pour les mains. Refuser l'accès aux personnes non protégées. |
|----------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|--------------------------------|--|
| Précautions environnementales: | Éviter un déversement du produit et de ses composants dans l'environnement, les égouts, les cours d'eau. |
|--------------------------------|--|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|------------------------|---|
| Méthodes de nettoyage: | Ramasser et évacuer sans créer de poussières. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. |
|------------------------|---|

6.4. Référence à d'autres sections

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Coordonnées d'urgence | Voir section 1 pour plus de détail. |
| Équipement de protection individuel | Voir section 8 pour plus de détails. |
| Traitement des déchets | Voir section 13 pour plus de détails. |

7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--------------|--|
| Manipulation | Porter l'équipement individuel recommandé (voir section 8). Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (Section 8). |
|--------------|--|

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|---|--|
| Mesures techniques et conditions de stockage. | Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément à la réglementation locale. |
|---|--|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations disponibles

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composant | N°CAS | N°EINECS | Valeur |
|-------------------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| Quartz (SiO ₂) | 14808-60-7 | - | 0,1 mg/m ³ |
| Ciment Portland, produits chimiques | 65997-15-1 | 266-043-4 | 10 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Mesures d'ordre technique | Aération, ventilation | |
| Equipements individuels de protection | Protection respiratoire | S'il existe un risque pour une personne d'être exposée à des concentrations de poussières supérieures aux Valeurs Limites d'Exposition, utiliser un protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de concentration de poussières rencontré et conforme aux normes européennes (par exemple EN 149, EN 140, EN 14387, EN 1827) ou nationales applicables. |
| | Protection des mains | Gants résistants aux produits chimiques, imperméables (EN 374), doivent être portés en manipulant les produits chimiques. Recommandé: Gants en caoutchouc butyle/nitrile. Les gants souillés devront être retirés. |
| | Protection des yeux et de la face | Lunettes de sécurités ou écran facial (EN 166) |
| | Protection de la peau | Vêtements de protection appropriés. Chaussures de sécurités. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

| | |
|------------------------|--|
| Informations générales | Éviter un déversement du produit et de ses composants dans l'environnement, les égouts, les cours d'eau. |
|------------------------|--|

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------|
| Etat physique (20°C): | Solide |
| Couleur: | Gris |
| Odeur: | Inodore |
| pH: | >11 (alcalin) |
| Point de fusion/congélation | Non applicable |
| Point d'éclair(°C): | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation (°C): | Donnée non disponible |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Densité (kg/m ³): | 1000 - 2000 (20°C) |
| Viscosité (mPa.s): | Non applicable |
| Inflammabilité | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur (Pa): | Donnée non disponible |
| Log P octanol/eau (20°C) | Donnée non disponible |
| Solubilité | Donnée non disponible |
| Solubilité dans l'eau (g/l): | Donnée non disponible |
| Vitesse d'évaporation | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

Pas d'informations disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

| | |
|-------------|--|
| Réactivité: | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
|-------------|--|

10.2. Stabilité chimique

| | |
|------------|-------------------------------------|
| Stabilité: | Ce produit est chimiquement stable. |
|------------|-------------------------------------|

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|------------------------|--|
| Réactions dangereuses: | Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
|------------------------|--|

10.4. Conditions à éviter

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Conditions à éviter | Donnée non disponible |
|---------------------|-----------------------|

10.5. Matières incompatibles

| | |
|------------------|-----------------------|
| Incompatibilité: | Donnée non disponible |
|------------------|-----------------------|

10.6. Produits de décomposition dangereux

| | |
|-------------------------------------|--|
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone, aldéhydes, acides, mélange non-identifiés de composés organiques. |
|-------------------------------------|--|

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|---------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée |
| Lésions oculaire graves/irritations oculaire | Provoque des lésions oculaires graves |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Donnée non disponible |
| Effets mutagènes | Donnée non disponible |
| Effets cancérogènes | Donnée non disponible |
| Toxicité vis-à-vis de la reproduction/fertilité | Donnée non disponible |
| Toxicité vis-à-vis de la | Donnée non disponible |

| | |
|--|-----------------------|
| reproduction/développement/tératogénicité | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Donnée non disponible |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétées | Donnée non disponible |
| Toxicité par aspiration | Donnée non disponible |

Autre information

Non déterminé

12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

12.7. Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK)

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK)

WGK 2

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Une gestion appropriée du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement.

| | |
|------------|--|
| Produit: | <p>Éviter un déversement du produit et de ses composants dans l'environnement, les égouts, les cours d'eau. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions, des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement. Éliminer le produit conformément aux législations nationales et locales en vigueur. Ne se débarrasser de ce produit qu'en prenant toutes les précautions d'usage.</p> <p>Code de déchet européen: <u>Produit sec</u>: 10 13 99: Déchet non spécifié ailleurs. <u>Produit humide</u>: 10 13 14: Déchets et boues de béton. <u>Produit durci</u>: Déchets de construction et de démolition-béton.</p> |
| Emballage: | <p>Après utilisation du produit, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Ne se débarrasser de l'emballage qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets.</p> <p>Code de déchet européen: 15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.</p> |

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU; 14.2 Désignation officielle de transport ONU; 14.3 Classe(s) de danger pour le transport; 14.4 Groupe d'emballage.

| | |
|------|----------------------------|
| ADR | Marchandise non dangereuse |
| IATA | Donnée non disponible |
| IMDG | Donnée non disponible |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives et Règlements UE applicables

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 1999/45/EC du 31/05/99 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/EEC et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive n° 2008/68/CE du 24/09/08 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la santé des travailleurs au travail.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

16. Autres informations

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette Fiche de données de sécurité ne concernent que le produit indiqué en forme livrée et ne sont pas garanties pour son utilisation en combinaison avec d'autres matériaux ou dans les procédés non prévus dans les notices d'utilisation. Ces renseignements sont basés sur nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, ils sont donnés de bonne foi. Il incombe à l'utilisateur de constater si le produit est applicable à l'usage dans ses conditions de travail spécifiques. Les indications figurant sur cette Fiche de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité concernant notre produit et

ne constituent pas de garantie quant à ses propriétés. Au cas de non respect des mesures indiquées ou de l'utilisation de produit l'utilisateur est seul responsable.

Les produits mentionnés peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisés avec précaution même si certains risques sont décrits dans cette Fiche de données de sécurité, il n'existe aucune garantie qu'il s'agit des seuls risques existants.

Signification des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352+P333+P313: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosol. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501: Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets selon la réglementation locale en vigueur.

R37/38: Irritant pour les voies respiratoires/la peau.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Abréviations

ADR: accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

Xi: irritant.